RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 12334
Numéro SIREN : 342 948 965
Nom ou dénomination : DEVRED

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2013 sous le numéro de dépôt 67940



1306800401

DATE DEPOT :	2013-07-24
NUMERO DE DEPOT :	2013R067940
N° GESTION :	1997B12334
N° SIREN :	342948965
DENOMINATION :	DEVRED
ADRESSE :	4 rue Rougemont 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2013/06/25
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET :

97B12334

DEVRED
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 8.177.200 €
Siège social : 4 rue Rougemont
75009 PARIS
342 948 965 RCS PARIS

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
24 JUIL. 2013
Sous le N° :

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 25 JUIN 2013

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte déposé le :
24 JUIL. 2013
Sous le N°: 67840

L'an deux mille treize,
le vingt cinq juin,
à 11 heures 00,

Les associés de la société DEVRED, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président de la société.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque associé de la société en entrant en séance et à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Robert Achille LASCAR préside la séance en l'absence de Monsieur Philippe BARBRY, Président de la société.

La feuille de présence permet de constater que les associés, présents ou représentés, possèdent plus de cinquante pour cent du capital et des droits de vote.

L'assemblée générale des associés réunissant ainsi le quorum requis conformément aux stipulations de l'article 26 des statuts de la société, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de séance constate en outre que :

(a) la société EXCO BRETAGNE ABO, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, n'est pas représentée à la présente assemblée.

(b) les délégués du Comité d'Entreprise assistent à l'assemblée en la personne de Messieurs David FOULIN et Laurent LELEU.

(c) Messieurs Hafid BENOTMANE et Mathieu LESAGE, délégués du Comité d'Entreprise sont absents, excusés.

Le Président de séance dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée générale :

- le rapport du Président ;
- la copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux délégués du Comité d'entreprise ;
- le texte des résolutions proposées ;
- la feuille de présence certifiée exacte par le Président de séance ;
- les statuts de la société.

Le Président de séance rappelle à l'assemblée générale qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de séance donne ensuite alors lecture du rapport du Président.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix.

PREMIERE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, désigne à compter de ce jour :

- la société **KPMG SA** – domiciliée Immeuble Le Palatin – 3 cours du Triangle – 92939 LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 775 726 417, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire,
- et la société **KPMG AUDIT OUEST**, domiciliée au 7 boulevard Albert Einstein – BP 41125 - 44311 NANTES CEDEX 3, immatriculée au RCS de NANTES sous le n° 512 802 547, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant,

pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les commissaires aux comptes ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient ces fonctions et n'étaient frappés d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de leur en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale des associés, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance et un associé.

« Copie Certifiée Conforme »
Philippe BARBRY
Président

Copie certifiée conforme